

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 15 septembre 2022 à 19 h 30. Les citoyens ont été accueillis à la salle Éveline-Meloche comme indiqué par l'avis public du calendrier des séances ordinaires 2022, puis redirigés exceptionnellement à la salle communautaire de l'Église Saint-Louis-de-Gonzague située au 146, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est absente à cette séance, la conseillère, Julie Baillargeon.

Assiste également à la séance, madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

22-09-165 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

22-09-166 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 septembre 2022.

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour suivant, en retirant les points 6.2 et 9.1 et en ajoutant le point 9.3, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance du 10 août 2022
4. Période de questions / intervenants
5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Délégation de compétence sur la collecte des ordures à la MRC de Beauharnois-Salaberry – Approbation et signature de l'entente intermunicipale
 - 5.2 Inventaire des biens patrimoniaux dans la MRC de Beauharnois-Salaberry – Mise à jour
6. Administration générale / Finance / Greffe
 - 6.1 Comptes à payer
 - ~~6.2 Programmation des travaux et engagement de la Municipalité dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023~~
7. Loisirs et vie communautaire
 - 7.1 Camp de jour 2023 – Octroi de contrat
8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Émissaire – Analyse de laboratoire – Octroi de contrat
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - ~~9.1 Plans, devis et surveillance des travaux pour la construction de la nouvelle caserne – Octroi de contrat~~
 - 9.2 Dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
 - 9.3 Construction d'une nouvelle caserne de pompiers – Autorisation d'aller en appel d'offres public pour l'élaboration de plans, devis et surveillance des travaux**
10. Varia
11. Levée de la séance

ADOPTÉ

22-09-167 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2022

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2022, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Les questions ont été répondues sur place.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

22-09-168 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE SUR LA COLLECTE DES ORDURES À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 22-07-135 par la Municipalité informant la MRC de Beauharnois-Salaberry de son intérêt à lui déléguer sa compétence pour la collecte des matières résiduelles domestiques (déchets);

ATTENDU qu'une entente intermunicipale portant sur la gestion des matières résiduelles domestiques (déchets) débutant le 1^{er} janvier 2023 et prenant fin le 31 décembre 2027 a été présentée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que la Municipalité a pris connaissance de l'entente intermunicipale présentée par la MRC de Beauharnois-Salaberry et qu'elle s'engage à respecter les conditions qui s'appliquent à elle.

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à cette entente, le cas échéant.

ADOPTÉ

22-09-169 INVENTAIRE DES BIENS PATRIMONIAUX DANS LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – MISE À JOUR

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé à l'adoption au mois de février 2022 de son inventaire du patrimoine conformément à l'article 120 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (PL69)*;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite demander le retrait de certains immeubles figurant dans son inventaire sous le motif que ceux-ci ont été démolis ou ont subis des modifications / dégradations importantes altérant leur état physique;

ATTENDU que la Municipalité demande le retrait des fiches suivantes, basé selon les motifs énumérés;

1° Fiche 382 : Caserne de pompiers

L'inventaire fait état d'une évaluation globale de l'état physique faible. Le bâtiment a subi de nombreuses modifications qui ont complètement altéré la lecture de sa valeur d'âge et diminué la compréhension de sa typologie architecturale. En raison des nombreuses modifications apportées au bâtiment et de l'usage actuel de l'immeuble (garage municipal et caserne de pompiers), la Municipalité n'est pas en mesure de restaurer les caractéristiques d'origine de l'immeuble.

2° Fiche 398 : Pont du Bedeau

À la suite de la demande d'autorisation déposée le 14 décembre 2020 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Municipalité a reçu le 20 juillet 2022 une autorisation pour procéder à la reconstruction du pont-passerelle (pont du Bedeau) situé au-dessus de la rivière Saint-Louis. L'autorisation # 7340-16-01-0956801 autorise la démolition et la reconstruction du pont-passerelle au-dessus de la rivière Saint-Louis. La réalisation du projet permettra aux citoyens d'emprunter le nouveau pont-passerelle afin de circuler entre les lots 5 125 193 et 5 125 903 du cadastre du Québec.

3° Fiche 405 : 162, rue Principale

Cette résidence a été entièrement rénovée. Les éléments architecturaux d'origine (revêtement extérieur, revêtements des toitures, portes, fenêtres, galerie) ont été remplacés. En 2020, lors de travaux d'agrandissement, le propriétaire a procédé à l'ajout de deux volumes annexes à partir des murs latéraux et arrière. Le propriétaire a également procédé à la modification du style de la toiture.

4° Fiche 412 : 112 (112-114), rue Principale

Cet immeuble résidentiel a été démoli en 2021.

5° Fiche 415 : Croix de chemin de la rue Sainte-Marie

La croix de chemin de la rue Sainte-Marie n'est plus présente sur les lieux. L'inventaire fait mention que la croix est disparue de son positionnement. Aucune information concernant la croix de chemin n'est disponible à l'inventaire.

6° Fiche 427 : 10, Montée Séguin

Cette résidence a été entièrement rénovée. Les éléments architecturaux d'origine (revêtement extérieur, revêtements des toitures, portes, fenêtres, galerie) ont été remplacés. En 2016, lors de travaux de rénovation du second étage, le propriétaire a procédé à la démolition partielle du bâtiment (toiture et second étage) et à l'ajout d'un volume annexe à partir du mur arrière.

7° Fiche 436 : 22, route 236

Cette résidence (ancienne école de rang) a été entièrement rénovée. Les éléments architecturaux d'origine (revêtement extérieur, revêtements des toitures, portes, fenêtres, galerie) ont été remplacés. À la suite d'un incendie survenu en 2016, le propriétaire a procédé à la modification de la structure et des volumes de l'immeuble. Les travaux de rénovation ont été réalisés par des matériaux contemporains.

8° Fiche 3026 : Grange-étable de la maison Myre

Le bâtiment agricole a été partiellement démoli à la suite de son effondrement à l'automne 2021.

9° Fiche 3027 : 245, route 236 - Ensemble de bâtiments agricoles

L'une des deux granges a été démolie à la suite de son effondrement à l'automne 2021. Le propriétaire de l'immeuble a procédé à la construction d'un nouveau bâtiment accessoire ne respectant pas les dimensions et le style d'origine de la grange initialement présente.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

De demander le retrait des fiches 382, 398, 405, 412, 415, 427, 436, 3026 et 3027 selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour évaluation.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

22-09-170 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 839 407 \$ soit approuvée.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

22-09-171 CAMP DE JOUR 2023 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite offrir à ses citoyens un service accessible et de qualité en matière de camp de jour;

ATTENDU que l'entreprise *L'Air en Fête* possède une solide expertise en matière de gestion de camp de jour et une certification de l'Association des camps certifiés du Québec;

ATTENDU l'offre de service de l'organisation soumise à la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat relatif à la gestion du camp de jour pour la saison 2023 à l'organisme *L'Air en Fête*.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

22-09-172 ÉMISSAIRE – ANALYSE DE LABORATOIRE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que des travaux de mise à niveau de l'émissaire sont prévus au cours des prochaines semaines à la station d'épuration;

ATTENDU qu'un contrôle qualitatif des matériaux doit être effectué par une firme experte;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont été approchées dans le cadre de la réalisation de ce projet;

ATTENDU que seule l'entreprise Laboratoire GS inc. a soumis une offre de services, au montant de 6 115.00 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de contrôle qualitatif des matériaux dédiés aux travaux de mise à niveau de l'émissaire de la station d'épuration à l'entreprise Laboratoire GS inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 22-163.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

22-09-173 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

22-09-174 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ÉLABORATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit procéder à des travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres public pour procéder à l'octroi d'un contrat pour l'élaboration de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au lancement d'un appel d'offres public sur SEAO en vue de l'octroi d'un contrat pour l'élaboration de plans, devis et surveillance des travaux relatifs à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

22-09-175 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 18.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière